

CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DANS LE
DOUAISIS

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT
85 rue de Roubaix
59242 TEMPLEUVE EN PEVELE

Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER**

ET

LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DANS LE DOUAISI
222 Place du BARLET
59500 DOUAI

Représentée par son Président, Jean – Luc HALLÉ
Identifiée par son n° de SIRET 433 892 353 00098

Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale et la circulaire n° 1671 du 9 avril 1982,

Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et ses dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu la charte nationale des Missions Locales adoptée par le Conseil National des Missions Locales le 12 décembre 1990,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative au renforcement de la contractualisation et de la transparence financière entre l'association et son subventionneur,

Vu la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques,

Vu la décision du Conseil d'Administration du 20 février 2015.

II EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et de définir les modalités de la participation de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT** à l'activité principale de la MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DANS LE DOUAISIS, bénéficiaire de la présente convention.

L'activité principale de la Mission Locale consiste à :

- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.
- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...
- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

Article 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

L'activité mentionnée à l'article 1 dont le budget prévisionnel est joint en annexe 1, est co-financée par l'Etat, les Fonds Sociaux Européens Objectif 3, le Conseil Régional Nord Pas de Calais, le Conseil Général du Nord et les communes ou groupement de communes rattachés. La participation des communes ou des groupements de communes est calculée pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission Locale les cinq dernières années. Le tableau de répartition entre les communes et les groupements de communes est joint en annexe 2.

Le montant de la participation de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT** pour l'année 2019 s'élève à : **47 390 euros**.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les dépenses engagées par la Mission Locale couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour éviter les frais bancaires, il est nécessaire que les participations des différents financeurs soient versées le plus rapidement possible, c'est-à-dire à la signature de la présente convention.

La participation sera versée au compte ouvert au nom de :

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES

Banque : Caisse d'Epargne Nord

N° de compte : 16275 50000 0810375239 47



Article 4 : ENGAGEMENT DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif.
- Fournir avant le 30 juin de l'année suivante le rapport d'activité et le compte de résultat de la Mission Locale.

Article 5 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle des comptes annuels de la MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DANS LE DOUAISIS, les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi sont réalisés par :

Société de Commissaires aux Comptes PETIT-DARQUE
293 avenue de la PONONIA
BP N°37
62251 HENIN BEAUMONT CEDEX

Article 6 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois.

Fait à Pont à Marcq, le 25/07/2019.

Le Président de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Jean-Luc DETAVERNIER



Fait à Douai, le 04 juin 2019

Le Président de la
MISSION LOCALE DU DOUAISIS

Jean-Luc HALLÉ

Envoyé en préfecture le 11/10/2019

Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-200041960-20190624-CC_2019_097_3-DE